PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2023-12-00055 DU 08 DÉCEMBRE 2023

portant consultation du public sur la demande présentée par le GAEC de la SERGENT

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement, précisément, les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU la demande déposée le 05 septembre 2022, complétée le 04 octobre 2023 et le 29 octobre 2023, par laquelle le GAEC de la SERGENT – siège social : Route de Robécourt 52 150 Chaumont-la-Ville – sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation à 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de Chaumont-la-Ville ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 01 décembre 2023 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2101-2b élevage de vaches laitières de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 08 janvier 2024 au mercredi 07 février 2024** dans la commune de Chaumont-la-Ville à une consultation du public sur la demande présentée par **le GAEC de la SERGENT** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation à 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de Chaumont-la-Ville, situé Route de Robécourt 52 150 Chaumont-la-Ville.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de Chaumont-la-Ville afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le dimanche 24 décembre 2023** par les soins des maires des communes de Chaumont-la-Ville, Dammartin-sur-Meuse, Germainvilliers et Romain-sur-Meuse dans le département de la Haute-Marne et Damblain, Parey-sous-Monfort et Robécourt dans le département des Vosges.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture de la Haute-Marne par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le dimanche 24 décembre 2023,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

¨Vosges Matin¨ et ¨Le Paysan Vosgien¨ diffusés dans le département des Vosges.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **Chaumont-la-Ville du lundi 08 janvier 2024 au mercredi 07 février 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le mercredi 07 février 2024,** le registre déposé à la mairie de **Chaumont-la-Ville** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **jeudi 22 février 2024.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des installations classées.

Chaumont, le 08 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Guillaume THIRARD